



## 5.6. Contexte et cadre théorique de l'éducation aux droits de l'enfant : relation entre les droits de l'enfant et l'éducation

### Quelle est la relation entre les droits de l'enfant et l'éducation ?

Un examen limité de la littérature permet de mieux comprendre ce que peut signifier l'enseignement à travers une approche des droits de l'enfant. Une distinction est établie entre le droit à l'éducation et les droits dans l'éducation.

Le '**droit à l'éducation**' est discuté en termes d'accès à l'éducation et de contenu de l'enseignement.

Les '**droits dans l'éducation**' sont examinés à partir du contenu de l'enseignement et des relations dans l'enseignement.

Poursuivez la réflexion sur

[www.droitsenfants.be](http://www.droitsenfants.be)

pour les FORMATEUR.RICE.S D'ENSEIGNANT.E.S  
et leurs **ÉTUDIANT.E.S**

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS	P1
2. DROITS DE L'ENFANT ET ENSEIGNEMENT	P2
3. L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT	P4
4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SOURCES	P7
5. NOTES DE BAS DE PAGE	P8

## 1. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

Le présent texte vise à fournir au lecteur intéressé un contexte plus théorique sur l'**éducation aux droits de l'enfant** ou la relation entre les droits de l'enfant et l'enseignement, sur la base d'une analyse limitée de la littérature. Nous communiquons un certain nombre de sources utiles pour approfondir ce sujet et tentons de concrétiser les concepts utilisés en relation avec la formation des enseignant.e.s.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que dans ce texte, les droits de l'enfant sont abordés comme une extension de droits de l'homme en général et comme une interprétation des droits humains d'un groupe de personnes spécifique, à savoir les enfants et les adolescent.e.s. La Convention relative aux droits de l'enfant nous apparaît comme une interprétation des droits humains des enfants par la communauté internationale (KeKi, 2012).



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

Les droits de l'enfant ne sont pas abordés comme un thème purement juridique, mais nous incitent à réfléchir aux **rapports de pouvoir** dans la société, à la manière dont ils peuvent évoluer vers plus de **justice sociale et de dignité humaine**, et au rôle que les droits de l'enfant peuvent jouer à cet égard.

Les droits de l'enfant peuvent être reliés à de nombreux thèmes importants pour les enfants et à de nombreuses problématiques qui peuvent être envisagées sous cet angle. Nous nous limitons ici à la relation entre les droits de l'enfant et l'enseignement et, partant, entre les droits de l'enfant et la formation des enseignant.e.s.

### 2. DROITS DE L'ENFANT ET ENSEIGNEMENT

#### LE DROIT À, DANS ET PAR L'ÉDUCATION

Verhellen a élaboré dans les années 1990 un cadre permettant d'examiner la relation entre l'enseignement et les droits de l'enfant. Les missions des établissements d'enseignement ont ainsi été reliées à la ratification de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (Verhellen, 1999, 2000).

- L'éducation doit directement mettre en œuvre (exécuter) la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela signifie notamment que les articles 28 et 29, portant sur l'éducation, doivent être respectés. En d'autres termes, le droit **à** l'éducation doit être garanti.
- L'éducation est par ailleurs placée devant une nouvelle tâche :
  - en raison de l'article 29b, qui stipule que l'éducation doit viser à inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - en raison de l'article 42, qui stipule que la Convention doit faire l'objet d'une large diffusion.
- L'éducation doit donc aussi appliquer indirectement la Convention relative aux droits de l'enfant : les droits de l'Homme et de l'enfant **par** l'éducation (éducation aux droits de l'enfant).
- Bien entendu, l'enseignement doit lui-même aussi respecter tous les droits stipulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Outre les droits à la protection, les principales libertés, qui confèrent aux enfants des 'droits à l'autodétermination', doivent donc aussi être respectées dans les situations d'enseignement quotidiennes. Il s'agit ici des droits de l'Homme et de l'enfant **dans** l'éducation.

#### ACCÈS, CONTENU ET RELATIONS

Plus récemment, Quennerstedt (2015) a également défini un cadre afin de comprendre la relation entre l'éducation et les droits de l'enfant. Ici aussi, **une distinction est faite entre le droit à l'éducation et les droits dans l'éducation**. L'idée est de faciliter une meilleure compréhension de ce que peut signifier une perspective des droits sur l'éducation. **Trois aspects fondamentaux de la relation entre l'éducation et les droits de l'enfant** sont à cette fin ajoutés au cadre : l'accès (access), le contenu (content) et les relations (relations). Ces aspects permettent d'identifier la distinction entre 'le droit à' et 'les droits dans' et rendent la complexité plus visible. Le 'droit à l'éducation' est discuté en termes d'accès à l'éducation et de contenu de l'enseignement. Les 'droits dans l'éducation' sont examinés à partir du contenu de l'enseignement et des relations dans l'enseignement. Nous expliquons brièvement ci-dessous ce que l'on peut comprendre par chacun de ces concepts.



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

### → Accès

Bien que l'éducation soit reconnue comme un droit fondamental dans plusieurs traités, de nombreux enfants dans le monde n'ont toujours pas accès à l'éducation, ce qui les empêche de jouir de ce droit. **Un système éducatif général (non sélectif) ne garantit pas l'absence de problèmes d'accès.** Même dans les régions où les enfants ont un accès relativement facile à l'éducation, des problèmes peuvent survenir, par exemple pour les enfants en situation de handicap, les enfants souffrant de maladie de longue durée ou les enfants et adolescent.e.s perçus comme 'difficiles'. De même, les frais de scolarité, les exigences en matière d'habillement (pensez au débat sur le foulard), les horaires des cours,... peuvent aussi entraver l'accès à l'éducation.

### → Contenu

Ce terme fait à la fois référence aux contenus de l'apprentissage (connaissances, compétences) et aux pratiques pédagogiques utilisées. Il s'agit donc ici des **opportunités d'apprentissage** offertes aux enfants et de la manière dont l'enseignement et l'apprentissage sont organisés. Le contenu comprend également des valeurs. Les établissements d'enseignement ont en effet aussi la responsabilité d'encourager les enfants et les adolescent.e.s à adhérer à certaines valeurs centrales telles que la démocratie et principes fondamentaux relevant des droits humains. L'apprentissage des valeurs passe à la fois par les contenus d'apprentissage (ce qui est proposé) et par la pratique pédagogique (comment l'enseignement est dispensé, comment est organisée la vie à l'école, de quelle manière les enfants sont impliqués ...).

### → Relations

Les relations que les enfants entretiennent par rapport à et avec d'autres personnes sont essentielles au regard de la manière dont ils vivent leur scolarité et apprennent le « vivre ensemble ». Les droits de l'enfant ont une **dimension sociale** importante. Les relations des enfants avec leurs pairs sont importantes pour leur bien-être et leur conscience de soi grandissante. Cependant, l'école peut être un lieu dangereux où les enfants font l'expérience de l'intimidation, de la discrimination ou de la violence. La relation avec l'enseignant.e est également importante. De nombreux.ses enseignant.e.s font preuve d'un grand engagement pour la création d'un environnement adapté aux enfants, mais les traditions et la culture de l'école peuvent aussi aller à l'encontre d'une perspective des droits de l'enfant, où les relations entre enseignant.e.s et enfants sont caractérisées par des modèles autoritaires ou un respect insuffisant de la dignité humaine et de leurs droits.

## ACCÈS, CONTENU ET RELATIONS DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S

Tous ces aspects sont intéressants à traiter pour la formation des enseignant.e.s, car chacun de ces concepts a un impact dans **le rôle de l'enseignant.e**. Nous explorons plus en détail les **responsabilités** que Quennerstedt déduit de la perspective des droits dans l'enseignement.

- Premièrement, il incombe aux établissements d'enseignement de **respecter les enfants et les adolescent.e.s en tant que détenteurs.trices et praticiens.ciennes des droits de l'homme**. Cela signifie que les enfants sont considérés comme des détenteurs.trices légitimes de droits et qu'ils sont autorisés à exercer leurs droits humains dans le contexte scolaire. Des relations respectueuses entre tous les participant.e.s du contexte scolaire sont ainsi assurées et l'école a la responsabilité de protéger les enfants et les adolescent.e.s contre la discrimination, la violence et d'autres actions négatives susceptibles de compromettre leur dignité humaine.



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

- En parallèle, l'école a aussi la responsabilité d'enseigner aux enfants. Cela signifie que les **enfants reçoivent un enseignement en qualité de détenteurs.trices et de praticiens.ciennes des droits de l'homme** par la création d'opportunités de développement des connaissances, compétences et capacités dont ils ont besoin pour jouir pleinement de leurs droits humains et en faire usage. Au quotidien, les deux actions de respect et d'enseignement s'entremêlent.

En outre, Quennerstedt décrit **l'apprentissage par l'expérience et la participation** comme des processus éducatifs précieux du point de vue des droits de l'enfant.

- Dans le cadre de l'apprentissage par l'expérience, les écoles **utilisent des situations quotidiennes pour discuter des 'droits vécus' avec les enfants**. Au cours de ces discussions, les enfants peuvent être confrontés à des dilemmes en matière de droits. Comment gérer, par exemple, le racisme en classe ? Quel est le rapport entre le droit à la non-discrimination et le droit à la liberté d'expression ?
- L'intérêt des processus participatifs dans l'enseignement est double : d'une part, il y a **le droit de l'enfant d'être entendu** et associé aux décisions concernant l'enseignement. D'autre part, se profile un enfant impliqué dans tous les aspects de la vie scolaire : planification, apprentissage, évaluation. Il s'agit ici du **droit de l'enfant à contrôler sa propre vie** par la prise en compte de ses opinions et de ses points de vue.

Enfin, il est important de **réfléchir aux relations entre les participant.e.s au cadre éducatif** pour une bonne compréhension de la signification des droits de l'enfant dans l'enseignement. Cela concerne principalement les relations entre enfants et les relations entre enseignant.e.s et élèves. La réflexion porte ici notamment sur les moyens dont les écoles disposent pour faire face aux situations de harcèlement, à la violence, à l'exclusion, etc.



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

### 3. L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

L'éducation aux droits de l'enfant et aux droits humains concerne **la manière dont nous apprenons les droits de l'enfant et les droits de l'Homme**. Les termes ne sont pas faciles à définir. Ils sont souvent considérés comme une condition importante à la réalisation des droits de l'Homme et de l'enfant. De plus, l'éducation aux droits de l'enfant et aux droits de l'Homme est considérée comme 'la découverte des droits', laquelle est vue comme une condition à la 'capacité de défendre ses droits'. Plusieurs auteurs établissent également un lien entre l'éducation aux droits de l'enfant et aux droits de l'Homme et la défense ou le respect des droits d'autrui.

#### L'APPRENTISSAGE AU SUJET, PAR ET POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENFANT

Plusieurs organismes définissent l'éducation aux droits de l'Homme et de l'enfant comme **l'apprentissage au sujet, par et pour les droits de l'Homme et de l'enfant**. Nous nous référons notamment à la Déclaration des Nations unies sur l'éducation aux droits de l'Homme, à plusieurs publications du Conseil de l'Europe et à la boîte à outils de l'UNICEF pour l'éducation aux droits de l'enfant. Pour l'objectif plus large, référence est faite à la société démocratique et à la responsabilité sociale.

La Déclaration des Nations unies sur l'éducation aux droits de l'Homme de 2011 définit l'éducation et la formation aux droits de l'homme comme suit :

- L'éducation **au sujet** des droits de l'Homme, qui consiste à faire connaître et comprendre les normes et les principes relatifs aux droits humains, les valeurs qui les sous-tendent et les mécanismes qui les protègent;
- L'éducation **par** les droits de l'Homme, notamment l'apprentissage et l'enseignement dans le respect des droits de ceux qui enseignent comme de ceux qui apprennent ;
- L'éducation **pour** les droits de l'Homme, qui consiste à donner aux personnes les moyens de jouir de leurs droits et de les exercer et de respecter et de défendre les droits d'autrui.

On retrouve cette logique dans la boîte à outils pour l'éducation aux droits de l'enfant de l'UNICEF (Child Rights Education Toolkit (2014)).

#### L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT ET AUX DROITS DE L'HOMME EN TANT QUE PROCESSUS D'APPRENTISSAGE OUVERT ET RÉFLECTIF

Plusieurs critiques peuvent être formulées à l'encontre des pratiques et des définitions actuelles de l'éducation aux droits de l'enfant. Tout d'abord, on reproche aux **kits pédagogiques utilisés de ne pas refléter la réalité dans laquelle vivent de nombreux enfants aujourd'hui**. Deuxièmement, il y a la critique selon laquelle on part trop souvent d'un **supposé consensus sur la signification des droits de l'enfant, où la diversité entre les enfants est aussi trop souvent ignorée** (Reynaert, 2013). Par ailleurs, Reynaert critique également le fait que lorsque la connaissance des droits de l'enfant est posée comme condition pour la réalisation autonome de ces droits (« éducation pour les droits »), on place une lourde responsabilité individuelle sur l'enfant. Cette forme d'éducation aux droits de l'enfant présuppose également une grande expertise et une éducation très spécialisée par des expert.e.s professionnel.le.s. La critique se pose justement à cet égard car l'éducation aux droits de l'enfant ne toucherait qu'une catégorie de personnes et pas l'ensemble de la société mais seulement un groupe restreint de participant.e.s intéressé.e.s. L'impact attendu de l'enseignement peut également être remis en question. Si l'objectif de l'éducation aux droits de l'Homme est de parvenir à une « culture des droits de l'Homme », peut-il être atteint si la responsabilité et la base de cet objectif sont cantonnées ou attribuées à l'éducation ? L'éducation aux droits de l'enfant n'est-elle pas beaucoup plus large qu'une affaire de didactique ?



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

Alternativement, Reynaert décrit comme alternative une pratique de l'éducation aux droits de l'enfant comme une action sociale, caractérisée par un processus d'apprentissage ouvert qui établit en même temps un lien avec le contexte social plus large dans lequel se déroule ce processus d'apprentissage ouvert. L'éducation aux droits de l'enfant, en tant que processus d'apprentissage individuel et collectif, part des expériences quotidiennes des enfants et des adolescent.e.s dans leur univers, avec un résultat incertain et imprévisible. Reynaert décrit l'éducation aux droits de l'enfant comme une pratique qui ne peut et ne doit pas être confinée dans le contexte formel de l'éducation, mais comme une mission qui incombe à la société dans son ensemble. Ce qui n'empêche évidemment pas que la pratique qu'il décrit peut toujours avoir lieu dans l'enseignement.

Le processus doit répondre aux conditions suivantes :

- partir d'expériences réelles ;
- apprendre à comprendre ces expériences et ces situations en voulant tendre à la dignité humaine ;
- mettre différents contextes sociaux en perspective ;
- dialoguer sur les différentes interprétations de la situation liée aux droits de l'enfant ;
- créer une rencontre et des moments de dialogue ;
- visualiser et « codifier » les règles et les modèles sociaux, les processus sociétaux.

L'éducation aux droits de l'enfant ne peut dès lors se limiter au contexte formel de l'école, mais doit être menée en relation et en dialogue avec la société au sens large.

### ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

Il n'y a que peu de littérature disponible sur la manière dont les droits de l'enfant sont déjà abordés dans les formations des enseignant.e.s. Jerome (2012) décrit des expériences de formation d'aspirant.e.s enseignant.e.s prenant les droits de l'enfant comme base. À partir de la Convention relative aux droits de l'enfant, il décrit les trois principes suivants qui doivent être intégrés dans le programme de formation :

- 1 Les enseignant.e.s doivent être préparé.e.s à comprendre les **processus** qui incluent et excluent les élèves, tant au niveau de la classe qu'au niveau du système sociétal.
- 2 Les enseignant.e.s doivent être préparé.e.s à **réfléchir de manière critique** à leurs propres valeurs et suppositions pour pouvoir s'engager pleinement dans la création d'environnements d'apprentissage positifs et inclusifs.
- 3 Les enseignant.e.s doivent **reconnaître le potentiel des enfants** à développer un plus grand contrôle sur leur apprentissage, et doivent développer des méthodes appropriées pour leur permettre de développer et d'exprimer leurs opinions à ce sujet.

L'analyse de l'étude de cas portera sur la manière dont les étudiant.e.s peuvent relier le cadre des droits de l'enfant à leur pratique en classe.

**Trois grands thèmes** sont abordés ici.



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

Premièrement, le thème comportement en classe (**classroom behaviour**) est identifié comme l'un des principales préoccupations des enseignant.e.s, et certainement des enseignant.e.s novices. Pour les étudiant.e.s de l'étude de cas, il est apparu qu'ils/elles étaient capables de développer des formes de gestion de classe positives plutôt que sanctionnatrices. Il a par ailleurs été constaté qu'ils/elles étaient capables de mieux comprendre le comportement et d'établir des relations positives dans la classe.

Le deuxième thème est celui de l'« **inclusion** ». Les aspirant.e.s enseignant.e.s se sont engagé.e.s à créer dans leur pratique une égalité des chances en matière d'enseignement et à apporter un soutien supplémentaire aux enfants qui en ont besoin. Certain.e.s étudiant.e.s ont également été en mesure d'établir un lien entre le thème de l'inclusion et des aspects de la participation (active).

Le troisième thème important était celui de l'identité de l'enseignant.e (**teacher identity**). Le cadre des droits de l'enfant a mené les étudiant.e.s à réfléchir à la responsabilité des enseignant.e.s et aux droits en tant que cadre éthique. Le cadre des droits de l'enfant est également devenu pour les étudiant.e.s un outil de réflexion crucial sur le fonctionnement des écoles et la manière dont elles incluent et excluent.

### 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SOURCES

Jerome, L. (2012). **Children's Rights and Teachers' Responsibilities: A case study of developing a rights respecting initial teacher education programme**. In R. C. Mitchell, & S. A. Moore (Eds.), Politics, Participation and Power Relations: Transdisciplinary approaches to critical citizenship in the classroom and community. (pp. 101-117). Sense Publishers, Rotterdam.

KeKi vzw (2012). **Reflectietekst kinderrechten**. Kenniscentrum Kinderrechten vzw, Gent.

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen vzw (2014) Kinderrechtenforum nr. 10: **Kinderrechteneducatie in het onderwijs**. Kinderrechtencoalitie Vlaanderen vzw, Gent.

Quennerstedt, A. (2015). **Education and children's rights**. In: Vandenhoe, W.; Reynaert, D.; De Smet, E. & Lembrechts S. (eds), The Routledge International Handbook of Children's Rights Studies. Routledge, London. In press.

Reynaert D. (2013). **Kinderrechteneducatie: een individueel en collectief leerproces**. Welwijs, jaargang 24, nr. 4, p. 11-14.

United Nations (2011). **United Nations Declaration on Human Rights Education and Training**. General Assembly resolution 66/137, 19 dec. 2011. U.N. Doc. A/RES/66/137.

UNICEF (2014). **Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools**. UNICEF, Geneva.

Verhellen, E. (1999). **Kinderrechten en onderwijs. Een driedubbele bindende taak**. In: Verhellen, E.; Van Gils, J.; Annot, H.; Van Achter, V., Rechten van het kind in en door het onderwijs. Acco, Leuven/Amersfoort.

Verhellen, E. (2000). **Verdrag inzake de rechten van het kind**. Garant, Leuven/Apeldoorn.

Willems, N. (2014). **Wat is kinderrechteneducatie? Op zoek naar definities**. In: Kinderrechtencoalitie Vlaanderen vzw (2014) Kinderrechtenforum nr. 10: Kinderrechteneducatie in het onderwijs. Kinderrechtencoalitie Vlaanderen vzw, Gent.



## 5.6. INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT : LES DROITS DE L'ENFANT ET L'ENSEIGNEMENT, UNE RELATION (IMPORTANTE) AUX MULTIPLES SIGNIFICATIONS

### 5. NOTES DE BAS DE PAGE

1 Nous faisons ici référence à la **Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant** adoptée le 20 novembre 1989.

2 KeKi vzw (2012). **Reflectietekst kinderrechten**. Kenniscentrum Kinderrechten vzw, Gent. (Centre de connaissance des droits de l'enfant)

3 Quennerstedt, A. (2015). **Education and children's rights**. In: Vandenhole, W.; Reynaert, D.; De Smet, E. & Lembrechts S. (eds), The Routledge International Handbook of Children's Rights Studies. Routledge, London. In press.

4. Vous trouverez également le **Child Rights Education Toolkit** de l'UNICEF sous la rubrique INFOS du site web Droits de l'enfant : go ! Découvrez-le [ici](#).

5. Se trouve notamment sur <http://www.hre2020.org/UN-Declaration-on-Human-Rights-Education-and-Training>.

6 [http://www.eycb.coe.int/compasito/chapter\\_0/3\\_int.html](http://www.eycb.coe.int/compasito/chapter_0/3_int.html).

7 <http://www.coe.int/en/web/compass/introducing-human-rights-education>.

8 <http://www.coe.int/en/web/compass/introducing-human-rights-education>.

9 Vous trouverez l'ensemble de la boîte à outils sur <https://www.unicef.org/documents/child-rights-education-toolkit>.

10 Reynaert D. (2013). **Kinderrechteneducatie: een individueel en collectief leerproces**. Welwijs, jaargang 24, nr. 4, p. 11-14.

11 Jerome, L. (2012). **Children's Rights and Teachers' Responsibilities: A case study of developing a rights respecting initial teacher education programme**. In R. C. Mitchell, & S. A. Moore (Eds.), Politics, Participation and Power Relations: Transdisciplinary approaches to critical citizenship in the classroom and community. (pp. 101-117). Sense Publishers, Rotterdam.